



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU CONSERVATOIRE NATIONAL
DES ARTS ET METIERS**

**Numéro 179 : volume 1
publié le 10 novembre 2022**

Table des matières

Décisions émanant de l'administration générale (AG)

- Décision n° 2022–174 AG du 7 novembre 2022 portant désignation des membres des bureaux de vote électronique et du bureau de vote électronique centralisateur pour les élections des représentants des personnels au comité social d'administration, à la commission paritaire d'établissement et à la commission consultative paritaire.....4
- Décision n° 2022–175 AG du 9 novembre 2022 portant délégation de signature à monsieur Florian CAHAGNE, directeur général des services.....7
- Décision n° 2022-176 AG du 10 novembre 2022 - Proclamation des résultats du premier tour des élections des représentants des personnels au conseil d'administration du conservatoire national des arts et métiers.....8
- Décision n° 2022-177 AG du 10 novembre 2022 - Proclamation des résultats du premier tour des élections des représentants des élèves au conseil d'administration du conservatoire national des arts et métiers 12

Décisions émanant de la direction des affaires financières (DAF)

- Décision tarifaire n° 2022-56 F du 2 novembre 2022 complémentaire à la décision n°2022-14 F – Cnam Entreprises – tarifs des actions de formation 2022-2023 15
- Décision tarifaire n° 2022-57 F du 9 novembre 2022 complémentaire à la DT n°2022-33 F – EPN 05 – Informatique - Tarifs des actions de formation - Année universitaire 2022-2023 17

Décisions émanant de l'administration générale (AG)

DÉCISION N° 2022 – 174 AG
portant désignation des membres des bureaux de vote électronique et du bureau de vote électronique centralisateur pour les élections des représentants des personnels au comité social d'administration, à la commission paritaire d'établissement et à la commission consultative paritaire

L'Administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 951-1-1, L953-6,
Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État,
Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 19,
Vu le décret n°99-272 du 6 avril 1999 modifié relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur,
Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État,
Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État,
Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,
Vu le règlement intérieur du Cnam,
Vu la délibération du conseil d'administration du 21 avril 2022 portant création du comité social d'administration du Conservatoire national des arts et métiers et fixant des parts respectives de femmes et d'hommes au sein des effectifs couverts par ce comité,
Vu la décision n°11-05 AG instituant au Conservatoire national des arts et métiers une commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires,
Vu la décision n° 2022-13 AG du 28 février 2022 fixant les modalités générales d'organisation du vote électronique mis en place pour les élections des membres des instances du Conservatoire national des arts et métiers,
Vu la note de l'administratrice générale du 12 octobre 2022 relative au élections professionnelles 2022 – renouvellement des instances représentatives du personnel,
Vu la décision n°2022-171 AG du 25 octobre 2022 fixant les modalités complémentaires d'organisation du vote électronique par Internet pour les élections des représentants des personnels du Conservatoire national des arts et métiers au comité social d'administration, à la commission consultative paritaire et à la commission paritaire d'établissement,
Vu la circulaire ministérielle du 11 août 2022 relative aux élections professionnelles de décembre 2022 dans les établissements d'enseignement supérieurs et de recherche,

DÉCIDE :

Article 1.- Composition des bureaux de vote électronique

Les bureaux de vote électronique sont composés comme suit :

- Bureau de vote pour le comité social d'administration (CSA) :
 - Présidente : Carine ÉDOUARD
 - Secrétaire : Valia MORGENBESSER
 - Secrétaire suppléante : Cindy NYA TCHABO
 - Délégués de liste : Nicole CORSYN

Patricia MACAIGNE
Frédérique EVEN-HORELLOU
Chantal MONNINI
Fabrice MONTEMBAULT

- Bureau de vote pour les commissions consultatives paritaires (CCP) :
 - Présidente : Carine ÉDOUARD
 - Secrétaire : Valia MORGENBESSER
 - Secrétaire suppléant : David POUIGNY
 - Délégués de candidature : Ignace DUMESNIL

- Bureau de vote pour les commissions paritaires d'établissement (CPE) :
 - Présidente : Carine ÉDOUARD
 - Secrétaire : Valia MORGENBESSER
 - Secrétaire suppléant : David POUIGNY
 - Délégués de liste : Christophe LEVÊQUE
Gilles LEPAGE
Philippe LE BRAS

Article 2.- Composition du bureau de vote électronique centralisateur

Le bureau de vote centralisateur est composé comme suit :

- Présidente : Carine ÉDOUARD
- Secrétaire : Valia MORGENBESSER
- Secrétaire suppléant : David POUIGNY
- Assesseur : Marc GHEZA
- Délégués de liste : Nicole CORSYN
Patricia MACAIGNE
Frédérique EVEN-HORELLOU
Chantal MONNINI
Fabrice MONTEMBAULT
Ignace DUMESNIL
Christophe LEVÊQUE
Gilles LEPAGE
Philippe LE BRAS

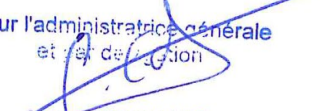
Article 3.- Exécution et date d'effet

La directrice générale des services adjointe est chargée de l'exécution de la présente décision qui entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Paris, le 7 novembre 2022

L'administratrice générale

Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Pour l'administratrice générale
et par délégation

Carine ÉDOUARD
Directrice générale des services adjointe

Diffusion :

- les membres des bureaux de vote
- les organisations syndicales
- société Legavote
- société ITEKIA

DÉCISION N° 2022-175 AG
portant délégation de signature à monsieur Florian CAHAGNE,
directeur général des services

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 19,

Vu le règlement intérieur en vigueur du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la délibération du conseil d'administration du Cnam dans sa séance plénière du 13 mars 2019, portant délégations du conseil d'administration du Cnam à l'administrateur général du Cnam,

Vu l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche du 7 novembre 2022 portant nomination de M. Florian CAHAGNE en qualité de directeur général des services d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ou d'école nationale d'ingénieurs,

DÉCIDE :

Article 1 – Délégation de signature

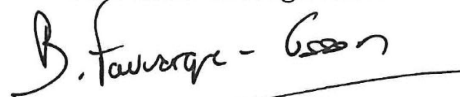
Au titre de ses fonctions de directeur général des services du Conservatoire national des arts et métiers, Monsieur Florian CAHAGNE reçoit délégation à l'effet de signer tous actes, décisions ou conventions, sur le périmètre de l'établissement public (qui inclut la Fondation du Cnam et le centre de formation des apprentis en Ile-de-France), à l'exclusion des décisions de nomination dans les fonctions de direction et dans la limite de toutes délégations accordées par le conseil d'administration à l'administratrice générale.

Article 2 – Exécution et date d'effet

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au jour de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 9 novembre 2022

L'administratrice générale



Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Diffusion :

- Monsieur Florian CAHAGNE, directeur général des services

Copie à :

- Monsieur Christian JOSEPH, agent comptable
- Madame Anne DUSSOLE, directrice des affaires financières
- Madame Marie-Hélène MARLIN, directrice des ressources humaines

DÉCISION N° 2022-176 AG

**Proclamation des résultats du premier tour des élections des représentants des personnels
au conseil d'administration du Conservatoire national des arts et métiers**

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le Code de l'éducation et, notamment, ses articles D. 719-1 à D. 719-40,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur prévoit que les établissements d'enseignement supérieur ont la faculté de recourir au vote électronique à titre expérimental,

Vu la délibération de la Commission nationale de l'informatique et des libertés n° 2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet fixe les niveaux de risque inhérents au vote électronique et les exigences techniques requises pour chaque niveau,

Vu le règlement intérieur du Cnam,

Vu le guide relatif à l'élection des membres des conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), publié par la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle le 7 janvier 2021,

Vu la décision n° 2022-13 AG fixant les modalités générales d'organisation du vote électronique mis en place pour les élections des membres des instances du Conservatoire national des arts et métiers du 28 février 2022,

Vu la décision de l'administratrice générale n° 2022- 155 AG fixant le calendrier général des opérations électorales relatives aux élections des représentants des personnels et des élèves au conseil d'administration au titre de l'année 2022 du 8 septembre 2022,

Vu la note de cadrage des élections des représentants des personnels au conseil d'administration du Cnam pour la mandature 2023-2027 du 8 septembre 2022,

Vu les candidatures déclarées au titre des collèges 1 à 5 pour le premier tour des élections des représentants des personnels au conseil d'administration du Conservatoire national des arts et métiers, programmée les 8 et 9 novembre 2022,

Vu les procès-verbaux des scrutins des 8 et 9 novembre 2022 relatifs aux élections des représentants des personnels au conseil d'administration du Conservatoire national des arts et métiers (1^{er} tour),

PROCLAME LES RÉSULTATS SUIVANTS :

COLLÈGE N° 1 DES PROFESSEURS DU CNAM

3 sièges à pourvoir

Nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale : 55

Nombre de bulletins/votants : 40

Nombre de bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 40

Majorité absolue : 21

Ont obtenu :

Alain BAUER	suppléante	Sandra BERTEZENE	31 voix
Gilles GAREL	suppléant	Jean-François ZAGURY	30 voix
Jean-Luc THOMAS	suppléant	Laurent CAPPELLETTI	24 voix

Sont élus au premier tour de scrutin :

Alain BAUER	suppléante	Sandra BERTEZENE
Gilles GAREL	suppléant	Jean-François ZAGURY
Jean-Luc THOMAS	suppléant	Laurent CAPPELLETTI

COLLÈGE N° 2 DES PROFESSEURS DES UNIVERSITES

3 sièges à pourvoir

Nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale : 66

Nombre de bulletins/votants : 60

Nombre de bulletins blancs : 2

Suffrages exprimés : 58

Majorité absolue : 30

Ont obtenu :

Catherine ALGANI	suppléant	Matthieu MONTES	41 voix
Samira CHERFI	suppléant	Jean LAINE	39 voix
Samy REMITA	suppléante	Sabine JANSEN	50 voix

Sont élus au premier tour de scrutin :

Samy REMITA	suppléante	Sabine JANSEN
Catherine ALGANI	suppléant	Matthieu MONTES
Samira CHERFI	suppléant	Jean LAINE

COLLÈGE N° 3 DES AUTRES CATEGORIES DE PERSONNEL D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE

4 sièges à pourvoir

Nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale : 441

Nombre de bulletins/votants : 164

Nombre de bulletins blancs : 15

Suffrages exprimés : 149

Majorité absolue : 75

Ont obtenu :

Mathieu AUCEJO	suppléant	Jean-Louis SPADONI	95 voix
Stéphane BOURLIATAUX-LAJOINIE	suppléante	Fanny HAUQUIER	98 voix
Josselin NOIREL	suppléante	Amélie DANLOS	84 voix
Éric SOUTIL	suppléant	Gérald KEMBELLEC	109 voix

Sont élus au premier tour de scrutin :

Éric SOUTIL	suppléant	Gérald KEMBELLEC
Stéphane BOURLIATAUX-LAJOINIE	suppléante	Fanny HAUQUIER
Mathieu AUCEJO	suppléant	Jean-Louis SPADONI
Josselin NOIREL	suppléante	Amélie DANLOS

COLLÈGE N° 4 DES BIATSS

3 sièges à pourvoir

Nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale : 1 024

Nombre de bulletins/votants : 471

Nombre de bulletins blancs : 27

Suffrages exprimés : 444

Majorité absolue : 223

Ont obtenu :

Louiza CHERIF-OUAZZANI	suppléant	Fabrice MONTEBAULT	259 voix
Nicolas DAVION	suppléante	Caroline MARIE	136 voix
Lionel DUFAUX	suppléante	Anaïs RAYNAUD	92 voix
Philippe LE BRAS	suppléante	Fabienne DIOURY	159 voix
Patricia MACAIGNE	suppléante	Marie-Noëlle BRISON	117 voix

Sont élus au premier tour de scrutin :

Louiza CHERIF-OUAZZANI	suppléant	Fabrice MONTEBAULT
------------------------	-----------	--------------------

COLLÈGE N° 5 DES REPRESENTANTS DES CENTRES ASSOCIÉS

2 sièges à pourvoir

Nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale : 18

Nombre de bulletins/votants : 15

Nombre de bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Patricia FRESNEAU	suppléant	Jean-Sébastien CHANTOME	13 voix
Laurence VAN ASTEN	suppléant	Stéphane MAHAUD	15 voix

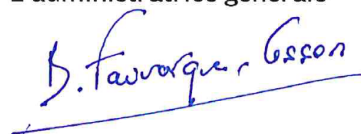
Sont élus au premier tour de scrutin :

Laurence VAN ASTEN	suppléant	Stéphane MAHAUD
Patricia FRESNEAU	suppléant	Jean-Sébastien CHANTOME

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui fait l'objet d'un affichage sur les panneaux administratifs situés à l'entrée du siège du Conservatoire national des arts et métiers, 292 rue Saint-Martin, 75003 Paris, et d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Paris, le 10 novembre 2022

L'administratrice générale



Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Voies et délais de recours :

Recours devant la commission de contrôle des opérations électorales (CCOE)

La commission de contrôle des opérations électorales connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs et par l'administratrice générale, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin. Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Elle statue dans un délai de dix jours.

Le recours doit être adressé à :

**Monsieur le Président de la commission de contrôle des opérations électorales
du Conservatoire national des arts et métiers,
Tribunal administratif de Paris,
7, rue de Jouy,
75181 Paris Cedex 04.**

Recours devant le tribunal administratif

Tout électeur ainsi que l'administratrice générale ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif compétent. Le recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales. Le tribunal administratif de Paris doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la CCOE. Le tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois

DÉCISION N° 2022-177 AG

**Proclamation des résultats du premier tour des élections des représentants des élèves
au conseil d'administration du Conservatoire national des arts et métiers**

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le Code de l'éducation et, notamment, ses articles D. 719-1 à D. 719-40,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur prévoit que les établissements d'enseignement supérieur ont la faculté de recourir au vote électronique à titre expérimental,

Vu la délibération de la Commission nationale de l'informatique et des libertés n° 2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet fixe les niveaux de risque inhérents au vote électronique et les exigences techniques requises pour chaque niveau,

Vu le règlement intérieur du Cnam,

Vu le guide relatif à l'élection des membres des conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), publié par la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle le 7 janvier 2021,

Vu la décision n° 2022-13 AG fixant les modalités générales d'organisation du vote électronique mis en place pour les élections des membres des instances du Conservatoire national des arts et métiers du 28 février 2022,

Vu la décision de l'administrateur général n° 2022- 155 AG fixant le calendrier général des opérations électorales relatives aux élections des représentants des personnels et des élèves au conseil d'administration au titre de l'année 2022 du 8 septembre 2022,

Vu la note de cadrage des élections des représentants des élèves au conseil d'administration du Cnam pour la mandature 2023-2025 du 8 septembre 2022,

Vu les candidatures déclarées au titre du collège 6 des élèves pour le premier tour des élections au conseil d'administration programmé les 8 et 9 novembre 2022,

Vu le procès-verbal du scrutin des 8 et 9 novembre 2022 relatif à l'élection des représentants des élèves au conseil d'administration du Conservatoire national des arts et métiers (1^{er} tour),

PROCLAME LES RÉSULTATS SUIVANTS :

COLLÈGE N° 6 DES ÉLÈVES

1 siège à pourvoir

Nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale : 83

Nombre de bulletins/votants : 50

Nombre de bulletins blancs : 5

Suffrages exprimés : 45

Majorité absolue : 23

Ont obtenu :

François ANDREANI	suppléant	Valentin MUSSO	26 voix
Olivier DE SCHRYNMAKERS	suppléant	Jérôme MEHEUST	11 voix
Nicole REISBERG	suppléante	Christine BOUNKET	8 voix

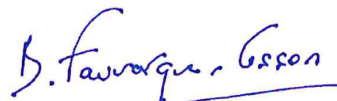
Sont élus au premier tour de scrutin :

François ANDREANI	suppléant	Valentin MUSSO
-------------------	-----------	----------------

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui fait l'objet d'un affichage sur les panneaux administratifs situés à l'entrée du siège du Conservatoire national des arts et métiers, 292 rue Saint-Martin, 75003 Paris, et d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Paris, le 10 novembre 2022

L'administratrice générale



— Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Voies et délais de recours :

Recours devant la commission de contrôle des opérations électorales (CCOE)

La commission de contrôle des opérations électorales connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs et par l'administratrice générale, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin. Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Elle statue dans un délai de dix jours.

Le recours doit être adressé à :

**Monsieur le Président de la commission de contrôle des opérations électorales
du Conservatoire national des arts et métiers,
Tribunal administratif de Paris,
7, rue de Jouy,
75181 Paris Cedex 04.**

Recours devant le tribunal administratif

Tout électeur ainsi que l'administratrice générale ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif compétent. Le recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales. Le tribunal administratif de Paris doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la CCOE. Le tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

**Décisions émanant de la direction des affaires financières
(DAF)**

DECISION TARIFAIRE N° 22-56 F

Complémentaire à la décision n° 22-14 F

Cnam Entreprises Tarifs des actions de formation 2022-2023

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,
Vu le Code du travail ;
Vu le Code de l'éducation ;
Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Cnam ;
Vu le règlement intérieur du Cnam ;
Vu le décret n° 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Cnam ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 13 mars 2019, approuvant la délégation de pouvoir du Conseil d'administration à l'Administrateur général, notamment en matière tarifaire ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 25 juin 2020 relative à la politique tarifaire de l'établissement ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 8 juillet 2021 relative à la politique d'exonération ;
Vu la décision n° 22-14 F du 3 mai 2022 modifiée portant tarification des actions de formation 2022-2023 au Cnam Entreprises ;

Décide :

Article 1 - Tarifs 2022-2023

EPN	Type	Code	Intitulé formation	Heures de cours	Jours	Tarif	Tarif CPF	Tarif individuel	Tarif Spécial
13	BDO	FAD140	Analyser et évaluer les pratiques pédagogiques	42	7	1 470 €		735,00 €	

Article 2 - Exonération totale

Bénéficie d'une exonération totale l'élève relevant de la situation suivante (sous réserve de présentation de pièces justificatives) :

- Auditeur du Cnam déjà inscrit dans un cursus incluant le(s) UE sollicitée(s) ;
- Apprenti.e du Cnam ou en convention avec le Cnam ;
- Personnel permanent du Cnam (agent titulaire ou contractuel de dix mois et plus) inscrit uniquement à l'offre de formation du Cnam-Etablissement public ;

Article 3- Exonération partielle

L'exonération partielle ne s'applique qu'au tarif individuel.

Bénéficiaire d'une exonération partielle (25 % du tarif individuel), l'élève relevant de la situation suivante (sous réserve de présentation de pièces justificatives) :

- Bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA) ;
- Bénéficiaire de l'allocation spécifique de solidarité (ASS) ;
- Bénéficiaire de l'allocation pour adulte handicapé (AAH) ;
- Demandeur d'emploi en fin de droit ;
- Réfugié (sur présentation de la carte de réfugié délivrée par l'OFPRA) ;

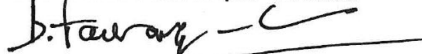
Personne placée sous-main de justice.

Article 4 – Validité de la présente décision

L'administratrice générale et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision publiée au recueil des actes administratifs du Cnam.

Fait à Paris, le - 2 NOV. 2022

Bénédicte Fauvarque-Cosson



Administratrice générale
du Conservatoire national
des arts et métiers

DECISION TARIFAIRE N° 22-57 F
Complémentaire à la DT n° 22-33 F

EPN 05- INFORMATIQUE
Tarif des actions de formation
Année universitaire 2022- 2023

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,
 Vu le Code du travail ;
 Vu le Code de l'éducation ;
 Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Cnam ;
 Vu le décret n° 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Cnam ;
 Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 13 mars 2019, approuvant la délégation de pouvoir du Conseil d'administration à l'Administrateur général, notamment en matière tarifaire ;
 Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 25 juin 2020 relative à la politique tarifaire de l'établissement ;
 Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 8 juillet 2021 relative à la politique d'exonération ;
 Vu la décision n° 22-33 F du 5 juillet 2022 portant tarification des actions de formation 2022-2023 à l'EPN 5 ;

DECIDE :

Article 1 - Tarifs 2022-2023

Code diplôme	Libellé court	Descriptif	Tarif individuel <i>(formation à la charge de l'élève)</i>
MR11605A	M2-Préparation à agrégation en informatique	Master Sciences, technologies, santé mention Informatique parcours Préparation à l'agrégation en informatique	900 euros

Article 2 - Exonération totale

Bénéficie d'une exonération totale, l'élève relevant de la situation suivante (sous réserve de présentation de pièces justificatives) :

- Auditeur du Cnam déjà inscrit dans un cursus incluant le(s) UE sollicitée(s)
- Apprenti.e du Cnam ou en convention avec le Cnam

- Personnel permanent du Cnam (agent titulaire ou contractuel de dix mois et plus (sauf pour la FOAD) inscrit uniquement à l'offre de formation du Cnam-Etablissement public

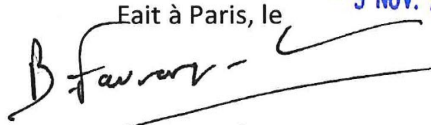
Article 3- Exonération partielle

Bénéficie d'une exonération partielle, l'élève relevant de la situation suivante (sous réserve de présentation de pièces justificatives) :

- Bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA)
- Bénéficiaire de l'allocation spécifique de solidarité (ASS)
- Bénéficiaire de l'allocation pour adulte handicapé (AAH)
- Demandeur d'emploi en fin de droit
- Réfugié (sur présentation de la carte de réfugié délivrée par l'OFPPA)
- Personne placée sous-main de justice

Article 4 - Validité de la présente décision

L'administratrice générale et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision publiée au recueil des actes administratifs du Cnam.

Fait à Paris, le - 9 NOV. 2022

Bénédicte Fauvarque-Cosson

Administratrice générale
du Conservatoire national
des arts et métiers

Imputation de la recette : ENP 5 INFORMATIQUE